



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 42449

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la révision du barème fiscal de déduction des frais afférents à l'emploi d'une moto pour les trajets domicile/travail. Ce barème est en effet ni réaliste ni équitable. Le budget d'entretien d'une moto est largement sous-estimé. Les coûts des révisions effectués chez les concessionnaires sont lourds. Elles sont cependant obligatoires pour l'application des garanties constructeurs. En outre, ce barème n'est pas équitable. Les calculs effectués sur des voitures et motos de puissance comparable, aboutissent à une minoration annuelle de l'ordre de 10 000 francs pour une moto. En conséquence, il lui demande s'il est prévu une révision de ce barème pour des véhicules de plus en plus utilisées face à l'engorgement des grandes villes.

Texte de la réponse

Le barème fiscal de déduction des frais applicables aux motos a été conçu selon une méthode similaire à celle retenue pour le barème applicable aux automobiles. En particulier, l'évaluation des frais a été effectuée à partir d'un échantillon représentatif du parc « motos, scooters et vélomoteurs » français. L'échantillon de véhicules examiné pour déterminer les coûts est constitué de modèles représentant plus de 60 % des ventes. En outre, les différents constructeurs ont été consultés afin d'évaluer les frais d'entretien et la consommation de carburant pour chaque cylindrée. Les coûts résultant du barème fiscal (revalorisé de 2 % pour l'imposition des revenus de 2000) apparaissent, ainsi, proches du coût réel d'utilisation de ces véhicules. Les valeurs retenues reposent nécessairement sur des moyennes. Il est cependant rappelé que l'application du barème publié par l'administration n'est qu'une faculté offerte aux contribuables, dans un but de simplification, afin de faciliter l'évaluation de leurs frais. Les contribuables peuvent, bien entendu, faire état de frais réels plus élevés, dès lors qu'ils sont en mesure d'en justifier.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42449

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1228

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 790